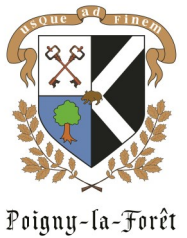


DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)

Article L 125-2 du code de l'environnement



Chers administrés,

Parce que votre sécurité doit être une priorité pour l'équipe municipale, nous avons rassemblé dans ce DICRIM les bonnes attitudes à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Vous y trouverez également quelques informations pratiques.

Ce document renforce les mesures prévues dans le Plan communal de Sauvegarde (PCS) que nous avons élaboré et qui a pour objet l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

Lisez attentivement ce DICRIM et conservez-le précieusement : il contient toutes les informations indispensables pour savoir réagir efficacement.

Soyons prêts !

Le maire, Thierry Convert.

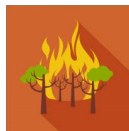
LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS NOTRE COMMUNE EST EXPOSÉE



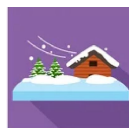
Canicule



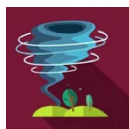
Inondation



Feux de forêts ou de chaumes



Neige, grand froid



Vent fort, tempête



LE RISQUE Canicule

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné.

Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc...

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires, ...) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollutions des zones urbanisées...).

LES CONSIGNES DE SECURITE



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).



Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE
SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.**



LE RISQUE Inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontée de nappes phréatiques, submersion marine, ruissellement...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter différentes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (m^3/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année.

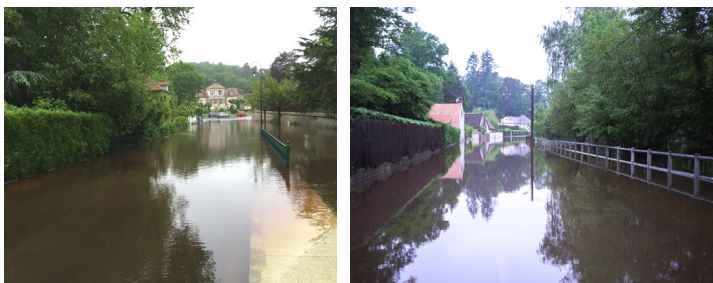
On distingue 3 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations

Les conséquences sur les personnes et les biens ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.



AVANT



Disposez d'un poste de radio à piles (Radio France, France Info).



Informez vous sur le site internet de la commune rubrique / mon quotidien / sûreté et sécurité / les risques naturels.



Téléchargez l'application Illiwap qui diffuse des information sur la commune.



Appliquez les recommandations du Syndicat Mixte des 3 Rivières (SM3R) : entretenir des berges, dégager des obstacles à l'écoulement et ne pas entreposer des matériaux pouvant être emportés par la montée des eaux.

PENDANT



Évitez tout déplacement inutile.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas de besoin.



Sur demande des autorités, rejoignez un centre d'accueil.

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX :



Protégez-vous et votre habitation.



Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols.



Coupez les alimentations en électricité et en gaz.

VOUS CIRCULEZ AU MOMENT DE L'ALERTE :



Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.

APRES



Ne rétablissez les réseaux (électricité et eau) qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez et désinfectez les pièces.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.



LE RISQUE

Feux de forêts ou de chaumes

On parle de **feu de forêt** pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- **feux de sol**, combustion de la matière organique contenu dans l'humus;
- **feux de surface**, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation;
- **feux de cimes**, combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été de par la **sécheresse** et la faible teneur en eau des sols.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur ; **l'action humaine** est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), **par accident ou par malveillance**
- un apport d'oxygène ; **le vent** active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible ; la végétation, l'état de la forêt (**sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...**) contribue à augmenter le risque.

L'IMPORTANCE DU DEBROUSSAILLEMENT

La **prévention** du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Vous êtes ainsi amenés à respecter les **obligations de débroussaillage** (au minimum 50 mètres autour de votre habitation) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une **discontinuité du couvert végétal** pour ralentir voire stopper la progression du feu.

AVANT



Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accoliez pas à la maison des réserves de combustibles.



Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).



Téléchargez l'application illiwap qui diffuse des information sur la commune.



Informez vous sur le site internet de la commune rubrique / mon quotidien / sureté et sécurité / les risques naturels.

PENDANT

SURPRIS PAR UN DEPART DE FEU, VOUS DEVEZ :



Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Évitez d'utiliser votre véhicule.



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords



Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez avec des linges mouillés.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt ; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les cotés du front du feu.



Rentrez rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (Radio France, France Info).

APRES



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez et désinfectez les pièces.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.



LE RISQUE

Neige, grand froid

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population n'habitant pas en montagne peu habituée à ce genre de situation. L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé par les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité (poids de la neige collante sur les lignes) et de téléphone pendant plusieurs jours.



AVANT



Renseignez-vous sur les conditions de circulation et limiter les déplacements ; limiter la vitesse sur route et autoroute.



Prévoyez de pouvoir saler et dégager devant votre domicile.



Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable.



Téléchargez l'application illiwap qui diffuse des information sur la commune.



Informez vous sur le site internet de la commune rubrique / mon quotidien / sureté et sécurité / les risques naturels.

PENDANT

DES LE DEBUT DE L'EPISODE NEIGEUX, VOUS DEVEZ :



Évitez d'utiliser votre véhicule.



Prenez contact avec les services de la mairie en ce qui concerne la conduite à tenir pour vos enfants à l'école.



En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule.



Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.



Ne vous engagez, en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une route coupée.



Protégez les passants des chutes dues au verglas en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.



Écoutez la radio (Radio France, France Info).

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.



LE RISQUE

Vent fort, tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les **conséquences des tempêtes** touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines.
- conséquences économiques.
- conséquences environnementales.

Le 26 décembre 1999, le village a été touché par la tempête « Lothar ». De nombreuses parcelles forestières ont été gravement endommagées. Les liaisons routières ont été coupées plusieurs jours, il a fallu plusieurs semaines pour rétablir totalement l'alimentation électrique de notre village.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et à 16h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Orange : être très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

EN CAS DE VENT FORT ET/OU DE FORTE PRECIPITATION, VOUS DEVEZ :

Vigilance Orange



Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute, respecter les déviations mises en place



Ne pas se promener en forêt



Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée



Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers



Ne pas intervenir sur les toitures



Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol



Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent



Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux

Vigilance Rouge



Rester chez soi



En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches, respecter les déviations mises en place



Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée



Écouter la radio



Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent



Ne pas intervenir sur les toitures



Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol



Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation



Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

APRES



Faites l'inventaire des dégâts.

Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements, compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions, ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant pas de cuisson
(conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles de rechange),
bougies, briquet ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Argent liquide
(les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne en bouteilles)

Lunettes de vue
(paire de secours)

Double des clés
de la maison et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Photocopies
des documents essentiels dans une pochette étanche
(carte d'identité, ordonnances...)

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE

Des informations et consignes seront transmises par appels téléphoniques, porte à porte, porte-voix, site internet de la commune, Illiwap, FR-Alert (sur votre smartphone).

Ecouter les consignes à la radio.

Téléphone de la mairie : **01.34.84.71.20**

EN CAS DE CRISE

Un poste de commandement de gestion de crise est ouvert par la mairie.

Les numéros de secours

Sapeurs pompiers : **18** ou **112**

Police Nationale : **17**

SAMU : **15**

Urgence SMS / personnes sourdes et malentendantes : **114**

CENTRE D'ACCUEIL

Salle des fêtes Claude Vatron,
11 route de Rambouillet.

DEMARCHES D'INDEMNISATION

Contactez votre assurance, vous reportez à votre contrat.

Prenez des photos des objets et zones sinistrés.

Ne rien jeter avant le passage de l'expert.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que l'évènement est survenu ou que vous en avez eu connaissance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Effectuez vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

georisques.gouv.fr



LIENS UTILES

Site de la commune : <https://www.poigny-la-foret.fr> - Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr>

Prévisions et vigilances météorologiques : <https://meteofrance.com>

Vigilances hydrologiques : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Site officiel du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/risques>